



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 2 octobre 2017

Etat de présence

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois d'octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Alain VERCHERAND.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs VERCHERAND Alain, *Maire de la Commune*, BESSON-FAYOLLE Corinne, DAMIZET Ludovic, BONJOUR Gérard, REY André, *Adjoint au maire*, Monsieur TARDIEU Marc, *conseiller délégué, MM.*, BOULAT Françoise, CHARDON Christiane, CUISNIER Brigitte, FRANCIA Muriel GRANOTTIER Jean-Yves, JOUVE Valérie, MARAS Louis, PEREZ Francis, THIVILLIER Joël, *conseillers municipaux*.

Absents : MM. GOY Nathalie, JACOB Aline, SOUBEYRAND Daniel

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Secrétaire de séance : M. DAMIZET Ludovic

Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2017.

1. Cimetière : lancement d'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que de nombreuses concessions au cimetière communal présentent un réel état d'abandon.

Un travail de recensement des tombes a été effectué. Des plaques vont être posées sur les tombes indiquant aux familles qu'une procédure de reprise va être entamée et les invitant à donner en mairie toute information sur le titulaire de la concession.

Monsieur le Maire précise que la procédure répond à des conditions et à un formalisme très strict. Pour toute reprise, la concession doit avoir plus de 30 ans et aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis 10 ans. Un procès-verbal de première constatation de reprise de concessions a été dressé. Aussi, il convient à présent au Conseil municipal de se prononcer sur cette procédure de reprise de concessions.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé
et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** d'engager une procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal.



2. Travaux de dissimulation des réseaux « la Jusserandière » : fonds de concours 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation lieu-dit "La Jusserandiere".

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% PU	Participation Commune	SEM
Eclairage Public lieu-dit "La Jusserandiere"	2 731 €	68 %	1 857 €	0 €
Dissimulation BTS lieu-dit "La Jusserandiere"	97 500 €	45 %	0 €	43 875 €
GC Télécom lieu-dit "La Jusserandiere" (sans matériel)	15 900 €	100 %	15 900€	0 €
Matériel Télécom lieu-dit "La Jusserandiere"	4 673 €	100 %	4 673 €	0 €
Traitement poteaux lieu-dit "La Jusserandiere"	391 €	0 %	0 €	0 €
TOTAL	121 195 €		22 430 €	43 875 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation lieu-dit "La Jusserandiere"" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la communauté urbaine, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint Etienne Métropole,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en UNE ANNEE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.



3. Débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durable)

Corinne BESSON-FAYOLLE rappelle que le projet de PLU arrêté par le conseil municipal en 2015 a reçu un avis défavorable de l'Etat et du Scot Sud Loire. Compte tenu de ces éléments et suite à la prise de la compétence urbanisme par la communauté d'agglomération de St Etienne Métropole au 1^{er} janvier 2016, il a été décidé de reprendre la procédure. Dans le cadre d'un travail partenarial, la collectivité a identifié 3 enjeux pour la décennie à venir :

- Stabiliser le nombre d'habitants
- « Faire vivre le village » : la révision du PLU doit permettre de redéfinir ce qui fait qualité sur le territoire et qui doit être valorisé et protégé.
- Maintenir l'activité agricole : dans un contexte de mutation du modèle agricole, le territoire communal a un rôle à jouer pour l'approvisionnement du Sud Loire.

Pour répondre à ces enjeux et préserver le cadre de vie, le modèle urbain sera :

- Réorienté vers le bourg et les 3 pôles secondaires les plus proches de la vallée du Gier
- Programmé au cours de la décennie à venir

Le projet de Plu s'articulera donc autour de 3 orientations :

- 1-Conservé le potentiel agricole et modérer la consommation d'espace
- 2-Préserver les espaces naturels et les continuités écologiques, ainsi que les éléments de patrimoine, de paysage et d'environnement qui assurent la qualité du cadre de vie.
- 3-Renforcer le bourg et les 3 pôles secondaires de la commune : Salcigneux-la Jusserandière et Mulet.

Monsieur le Maire rajoute que la gestion au quotidien est délicate. Louis MARAS d'indiquer que la suppression du COS (coefficient d'occupation des sols) et la densification ont accéléré le problème. Gérard BONJOUR qu'il est nécessaire que Cellieu reste un village. Corinne BESSON-FAYOLLE termine et ajoute que beaucoup de certificats d'urbanisme de division de parcelles ont été déposés car les terrains disposaient d'une grande superficie, ce qui n'intéresse plus les jeunes aujourd'hui, qui privilégient des parcelles plus petites. Enfin, les réhabilitations avaient également été sous-estimées.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** des nouvelles orientations générales du projet de PADD qui sera débattu en conseil de communauté

4. Demande de subvention, sou des écoles



Marc TARDIEU fait part du dossier réglementaire de demande de subvention du Sou des Ecoles pour l'année 2017.

Il précise que l'association sollicite un montant de 3 500 € alors qu'elle bénéficie habituellement de 3 200 €.

Après étude des comptes et bilans et pour être conforme avec les autres subventions accordées qui n'ont pas bénéficié d'augmentation cette année,

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé
et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'accorder pour l'année en cours une subvention de 3 200 € au Sou des Ecoles

5. Enquête publique échange de terrain, réalisation d'un cheminement piétonnier

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

Pour pouvoir être cédé, le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffectation. C'est au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. Suite à cette désaffectation, la délibération du conseil municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure est décrite aux articles R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière. Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation. Afin de procéder à cette enquête publique, le maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté devra préciser l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

L'arrêté doit être publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé (ex : insertion dans presse locale), 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté doit également être affiché aux extrémités du chemin faisant l'objet du projet d'aliénation.

Après avoir rappelé la réglementation, Corinne BESSON-FAYOLLE rappelle le souhait de la municipalité de réaliser un chemin piétonnier partant du Bourg pour rejoindre la départementale. Aussi, après discussion avec Monsieur ROCHE, propriétaire de parcelles cadastrées section AH 114 et 128, il a été décidé un échange afin que le futur chemin rural ne traverse pas la parcelle de l'intéressé mais longe cette dernière.

Ainsi, la Commune deviendrait propriétaire de 215 m² et cèderait 218 m² de l'ancien chemin rural.

Le Maire précise que le bornage a été réalisé. L'enquête publique sera programmée courant novembre, avec deux permanences du commissaire enquêteur. Une nouvelle délibération sera alors nécessaire pour entériner le dossier.

**Oùï cet exposé, et en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité**



- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'échange d'une partie de chemin rural, avec une partie de parcelles appartenant à Monsieur ROCHE François, sous le Bourg,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

6. Personnel communal : modification du régime indemnitaire et mise en place du RIFSEEP

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) remplace la majorité des primes instaurées jusqu'alors.

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

1°) Les critères retenus pour les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception sont les suivants :

- Encadrement de niveau supérieur ou intermédiaire
- Encadrement d'agents de filières différentes ou similaires
- Responsabilité dans la formation et l'information
- Champ d'actions et de missions important
- Contribution sur la décision et les résultats
- Emploi de conception et d'application (activités variées demandant un esprit de synthèse et d'analyse)

2°) Les critères retenus pour la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions sont les suivants :

- Connaissances de niveau intermédiaire
- Diplôme, certifications spécifiques
- Maîtrise des outils métiers (logiciels, matériels ..)
- Référent de la collectivité
- Polyvalence
- Autonomie dans le travail

3°) Les critères retenus pour les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel sont les suivants :

- Contraintes horaires fréquentes
- Contraintes efforts physiques
- Contraintes relationnelles avec le public, relations externes et internes
- Contraintes liées à la mission : confidentialité et discrétion

Modulations individuelles



Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique, quand les textes le spécifient.

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement ou annuellement, selon le groupe d'appartenance.

La part fonctionnelle peut également varier en fonction de l'absentéisme :

Une retenue proportionnelle à l'absence sera appliquée en cas de : congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, maternité.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Objectifs annuels à atteindre
- Capacité à travailler en équipe
- Manière de servir
- Investissement personnel
- Sens du service public
- Formations tout au long de la carrière

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

- **D'INSTAURER** une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **DIT** que la présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime,
- **INDIQUE** que toutes les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire se trouvent abrogées.



7. Modification des horaires de la mairie

En raison du départ à la retraite de Solange LAURENT, un recrutement a été lancé et le 2 octobre prochain, Adeline PUPIER prendra ses fonctions, à raison de 16 heures hebdomadaires. Elle occupe également un temps de 15 heures sur la Commune de Chatelus.

Aussi, elle n'assurera pas le samedi matin. Il est donc proposé de n'ouvrir la mairie qu'un samedi sur deux, ou plutôt les 2^{ème} et 4^{ème} samedis de chaque mois.

8. Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire fait part des admissions en non valeurs présentées par Monsieur le Trésorier de Rive-De-Gier.

Il s'agit de sommes irrécouvrables en raison de leur faible montant.

Pour l'exercice 2015 : 25.01 €

Pour l'exercice 2016 : 9.85 €

**Où cet exposé, le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de 34.86 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017, compte 6541.

9. Décision modificative, budget communal

En 2016, 10 000 € d'amendes de police ont été encaissés à l'article 1332. Or il convient de passer l'écriture suivante cette année :

- Mandat au 1332
- Titre au 1342

Une décision modificative est donc nécessaire pour créditer le compte de dépenses 1332.

Approbation du conseil municipal à l'unanimité

10. Affaires diverses

- **Suppression de la régie cantine** : en raison de la diminution des heures effectuées par la personne de l'accueil et suite à la demande des parents, de la Trésorerie, il est décidé la suppression de la régie d'avances de la cantine. Ainsi, les parents recevront une facture en fin de mois, tout comme actuellement le périscolaire



et le centre de loisirs. Ils n'auront plus besoin d'alimenter le compte par anticipation afin de pouvoir réserver sur le portail. Enfin, la facture pourra être réglée directement par CB.

- **Installation du cirque, parking de l'école** : dans le cadre d'un projet d'école, le cirque restera 15 jours et toutes les classes seront conviées à tour de rôle. A l'issue, un rendu sera donné aux parents sous forme de spectacle. Le Maire précise que la Commune a participé financièrement pour le branchement électrique et la fourniture d'eau, ce qui n'est pas anodin.
- **Accès à une parcelle située Commune de la Grand-Croix** : affaire reportée dans la mesure où le Maire de la Grand-Croix ne s'est pas encore prononcé. Cependant, le conseil municipal de Cellieu donne son accord pour la vente du chemin, qui appartient au domaine privé de la Commune.
- **Parking Thonnérieux** : Des constructions ont vu le jour dans ce hameau et les places de parking sont limitées, vu l'étroitesse des lieux. Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'envisager l'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur BONJOUR Laurent. Un bornage aura lieu au préalable avant qu'une délibération soit prise.
- **Vival** : la liquidation du matériel aura lieu le 9 octobre prochain. Il faudra ensuite attendre que le matériel soit retiré par l'acquéreur pour récupérer les clefs du bien. Une personne est d'ores et déjà intéressée pour la reprise du commerce. A suivre ...

La séance est levée. Le prochain conseil municipal aura lieu
Le Jeudi 30 novembre 2017, à 20 heures